

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro
<b>CCDC_210308_023</b>

portant sur

---

### RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE D'UN MONTANT D'UN MILLION D'EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

---

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 20°,

**VU** la délibération n° CC\_200711\_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

**VU** la délibération n°CC\_190627\_12 du 27 juin 2019, approuvant la réalisation d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 700.000 euros, dans le cadre du préfinancement d'opérations d'investissement 2019 faisant l'objet d'attributions de subventions conséquentes,

**VU** la décision du Président n°CCDC\_200207\_012 du 7 février 2020, relative à la reconduction de la ligne de trésorerie d'un million d'euros contractée auprès de la Caisse régionale du Crédit agricole du Languedoc et arrivant à échéance le 10 mars 2021,

**VU** la proposition de la Caisse régionale du Crédit agricole du Languedoc en date du premier mars 2021,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de reconduire cette ligne dans le cadre de la gestion courante de la trésorerie,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De contracter auprès de la Caisse régionale du Crédit agricole du Languedoc une ligne de trésorerie dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne de trésorerie-classification suivant charte GISSLER : 1A
- Montant : 1 000 000 euros (un million d'euros)
- Durée : un an
- Taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index M) plus marge de 1,50%, soit à titre indicatif sur index de février 2021 à -0,54%, un taux de 0,96%.
- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office à la demande de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, auprès du Crédit Agricole
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office
- Tirages d'un montant minimum de 10%
- Commission d'engagement ou de non utilisation : Néant
- Frais de dossier : 0,25% du montant accordé

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

- Modalités de fonctionnement : l'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement, devra nous parvenir au plus tard deux jours ouvrés avant la date d'opération souhaitée

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le huit mars deux mille vingt et un,

Le Président,  
Jean-Luc REQUI

